



# Liquide lave-glace nettoyant les insectes – Super concentré Performance Plus

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Date de révision :

Date de la version : 04/08/2022

Remplace la version du :

Version : 1.0

## SECTION 1 : IDENTIFICATION

### 1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Liquide lave-glace nettoyant les insectes – Super concentré Performance Plus

Code de produit : 657201, 657200, 657205

Synonymes : Nettoyant pour verre et surfaces

N° de FDS : 820461 FR

### 1.2. Utilisation prévue du produit

Nettoyant pour verre. À usage professionnel seulement.

### 1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

#### Fabriquant

Safety-Kleen Systems, Inc.

42 Longwater Drive

Norwell, MA 02061-9149

U.S.A.

1-800-669-5740

[www.safety-kleen.com](http://www.safety-kleen.com)

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-468-1760

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification du SGH – États-Unis/Canada

Lésions oculaires graves/Irritation oculaire, Catégorie 1

H318

Toxicité pour certains organes cibles (expositions répétées) Catégorie 2

H373

### 2.2. Éléments de l'étiquette

#### Étiquetage du SGH – États-Unis/Canada

Pictogrammes de danger (SGH – États-Unis/Canada)



Mention d'avertissement (SGH – États-Unis/Canada)

: Danger

Mentions de danger (SGH – États-Unis/Canada)

: H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

H373 – Risque présumé d'effets graves pour les organes (foie, système nerveux, système hématopoïétique) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Ingestion, inhalation).

Conseils de prudence (SGH – États-Unis/Canada)

: P260 – Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards ou les aérosols.

P280 – Porter des gants de protection, des vêtements de protection, et un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer.

P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P314 – Consulter un médecin/Obtenir des soins médicaux en cas de malaise.

P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

# Liquide lave-glace nettoyant les insectes – Super concentré Performance Plus

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

## 2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver les troubles oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

## 2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH – États-Unis/Canada)

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

## SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substance

Sans objet.

### 3.2 Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification du SGH du composant
Alcools en C9-11, éthoxylés	Alcool d'alkyl (C9-11) éthoxylé / Éther de polyéthylèneglycol, nonyl, décyl, undécyl / C9-11 Pareth-3 / C9-11 Pareth-6 / C9-11 PARETH-6 <i>Alkyl(C9-11) alcohol, ethoxylated / Polyethylene glycol, nonyl, decyl, undecyl ether / C9-11 Pareth-3 / C9-11 Pareth-6 / C9-11 PARETH-6</i>	(N°CAS) 68439-46-3	10-30	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Éther monobutylique du diéthylèneglycol	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol / Éther monobutylique du diéthylèneglycol / Butylcarbitol / Éther de diéthylèneglycol et de monobutyle / Butyldiéthylèneglycol / n-Butyldiéthylèneglycol / Éther n-butylique du diéthylèneglycol <i>Butoxydiglycol / Butyl carbitol / Butyl dioxitol / Diethylene glycol butyl ether / Ethanol, 2-(2-butoxyethoxy)-</i>	(N° CAS) 112-34-5	10-30	Flam. Liq. 4, H227 Eye Irrit. 2A, H319
2-Butoxyéthanol	2-Butoxyéthanol / Éther monobutylique de l'éthylèneglycol / Éther mono-butylique de l'éthylèneglycol / Éther monobutylique d'éthylèneglycol / Monobutyléther d'éthylèneglycol / Butoxy-2-éthanol / Éther d'éthylèneglycol et de monobutyle <i>2-Butoxy-1-ethanol / Butoxyethanol / Ethanol, 2-butoxy- / Ethylene glycol monobutyl ether / Ethylene glycol n-butyl ether</i>	N° CAS) 111-76-2	3-7	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapor), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT RE 2, H373

Texte intégral des mentions de danger : voir la section 16.

\* Les pourcentages sont indiqués en masse par masse (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les pourcentages des composants gazeux sont indiqués en volume par volume (% v/v). La concentration réelle des composants est un secret commercial, conformément au *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) DORS/2015-17 du Canada et au 29 CFR 1910.1200 des États-Unis.

## SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

**Générales :** Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

**Inhalation :** En cas de symptômes : aller à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Obtenir des soins médicaux si la difficulté respiratoire persiste.

**Contact avec la peau :** Retirer les vêtements contaminés. Laver immédiatement la zone affectée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Obtenir des soins médicaux si de l'irritation se développe ou persiste.

**Contact avec les yeux :** Rincer immédiatement à l'eau pendant au moins 30 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Consulter immédiatement un médecin et obtenir des soins médicaux.

**Ingestion :** Rincer la bouche. Ne PAS provoquer le vomissement. Obtenir des soins médicaux.

### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

**Généraux :** Risque présumé d'effets graves pour les organes (foie, système nerveux, système hématopoïétique) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Ingestion, inhalation). Risque avéré de lésions oculaires graves.

**Inhalation :** L'exposition prolongée peut provoquer de l'irritation.

**Contact avec la peau :** L'exposition prolongée peut provoquer de l'irritation de la peau.

**Contact avec les yeux :** Provoque des lésions permanentes de la cornée, de l'iris ou de la conjonctive.

# Liquide lave-glace nettoyant les insectes – Super concentré Performance Plus

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

**Ingestion** : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

**Symptômes chroniques** : Risque présumé d'effets graves pour les organes (foie, système nerveux, système hématopoïétique) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Ingestion, inhalation).

### 4.3. Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin et obtenir des soins médicaux. Si un avis médical est nécessaire, avoir sous la main le récipient ou l'étiquette du produit.

## SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### 5.1. Agents d'extinction

**Agents d'extinction appropriés** : Eau pulvérisée, brouillard d'eau, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse antialcool ou poudre extinctrice.

**Agents d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager le feu.

### 5.2. Dangers spéciaux posés par la substance ou le mélange

**Risque d'incendie** : Non considéré comme inflammable mais peut brûler à haute température.

**Risque d'explosion** : Le produit n'est pas explosif.

**Réactivité** : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

### 5.3. Conseils pour les pompiers

**Précautions à prendre en cas d'incendie** : Faire preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie chimique.

**Instructions pour la lutte contre l'incendie** : Utiliser de l'eau pulvérisée ou du brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

**Protection pendant la lutte contre l'incendie** : Ne pas pénétrer dans la zone incendiée sans porter l'équipement de protection qui convient, notamment une protection respiratoire.

**Produits de combustion dangereux** : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Composés organiques non identifiés.

### 5.4. Référence à d'autres sections

Voir les propriétés d'inflammabilité à la section 9.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

**Mesures générales** : Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards, les aérosols. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. La matière déversée peut présenter un risque de glissade.

#### 6.1.1. Pour le personnel autre que celui affecté aux urgences

**Équipement de protection** : Utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) qui convient.

**Mesures d'urgence** : Évacuer le personnel non indispensable.

#### 6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

**Équipement de protection** : Équiper l'équipe de nettoyage de protections convenables.

**Mesures d'urgence** : Dès son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence des matières dangereuses, se protéger ainsi que le public, sécuriser la zone, et demander l'aide de personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

### 6.2. Précautions environnementales

Empêcher la pénétration dans les égouts et les eaux publiques.

### 6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Pour le confinement** : Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et la pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

**Méthodes de nettoyage** : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les matières résiduelles de façon sécuritaire.

Absorber et/ou contenir le déversement avec une matière inerte. Transférer la matière déversée dans un récipient qui convient à l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir les Contrôles de l'exposition et la Protection individuelle à la section 8, et les Considérations relatives à l'élimination à la section 13.

## SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire

**Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire** : Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard, les aérosols. Se laver les mains et les autres zones exposées au savon doux et à l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et en quittant le travail.

**Mesures d'hygiène** : Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

# Liquide lave-glace nettoyant les insectes – Super concentré Performance Plus

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

## 7.2. Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

**Mesures techniques :** Respecter les règlements applicables.

**Conditions de stockage :** Maintenir le contenant fermé de manière étanche lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais. Conserver/stocker à l'abri de la lumière solaire directe, des températures extrêmement élevées ou basses, et des matières incompatibles.

**Matières incompatibles :** Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Nettoyant pour verre. À usage professionnel seulement.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne sont pas énumérées ici, aucune limite d'exposition n'est établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif concerné, dont : l'ACGIH (TLV, valeur limite d'exposition), l'AIHA (WEEL, limite d'exposition dans l'environnement du lieu de travail), le NIOSH (REL, limite d'exposition recommandée), OSHA (PEL, limite d'exposition admissible), ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Éther monobutylique du diéthylèneglycol (112-34-5)		
ACGIH DES ÉTATS-UNIS	ACGIH OEL TWA [ppm]	10 ppm (fraction et vapeurs inhalables)
Manitoba	OEL TWA [ppm]	10 ppm (fraction et vapeurs inhalables)
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA [ppm]	10 ppm (fraction et vapeurs inhalables)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA [ppm]	10 ppm (fraction et vapeurs inhalables)
Ontario	OEL TWA [ppm]	10 ppm (fraction et vapeurs inhalables)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA [ppm]	10 ppm (fraction et vapeurs inhalables)
2-Butoxyéthanol (111-76-2)		
ACGIH DES ÉTATS-UNIS	ACGIH OEL TWA [ppm]	20 ppm
ACGIH DES ÉTATS-UNIS	Catégorie de produit chimique de l'ACGIH	Cancérogène confirmé chez l'animal dont la pertinence est inconnue pour l'homme
ACGIH DES ÉTATS-UNIS	BEI (BLV)	200 mg/g Créatinine Paramètre : Acide butoxyacétique avec hydrolyse - Milieu : urine – Durée d'échantillonnage : fin du quart de travail
OSHA DES ÉTATS-UNIS	OSHA PEL (TWA) [1]	240 mg/m <sup>3</sup>
OSHA DES ÉTATS-UNIS	OSHA PEL (TWA) [2]	50 ppm
OSHA DES ÉTATS-UNIS	Catégorie de valeur limite (OSHA)	Prévenir ou réduire l'absorption par la peau
NIOSH DES ÉTATS-UNIS	NIOSH REL (TWA)	24 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH DES ÉTATS-UNIS	NIOSH REL TWA [ppm]	5 ppm
IDLH DES ÉTATS-UNIS	IDLH [ppm]	700 ppm
Alberta	OEL TWA	97 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	OEL TWA [ppm]	20 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA [ppm]	20 ppm
Manitoba	OEL TWA [ppm]	20 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA	121 mg/m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	OEL TWA [ppm]	25 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA [ppm]	20 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL TWA [ppm]	20 ppm
Nunavut	OEL STEL [ppm]	30 ppm
Nunavut	OEL TWA [ppm]	20 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL [ppm]	30 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA [ppm]	20 ppm
Ontario	OEL TWA [ppm]	20 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA [ppm]	20 ppm
Québec	VEMP (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
Saskatchewan	OEL STEL [ppm]	30 ppm
Saskatchewan	OEL TWA [ppm]	20 ppm

# Liquide lave-glace nettoyant les insectes – Super concentré Performance Plus

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Yukon	OEL STEL	720 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	OEL STEL [ppm]	150 ppm
Yukon	OEL TWA	240 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	OEL TWA [ppm]	50 ppm

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Mesures d'ingénierie appropriées :** Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces clos. Des fontaines oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Vérifier que toutes les réglementations nationales/locales sont respectées.

**Équipement de protection individuelle :** Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux.



**Matériaux des vêtements de protection :** Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection.

**Protection des yeux et du visage :** Lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux.

**Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection qui conviennent.

**Protection des voies respiratoires :** Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est ressentie, il faut porter une protection respiratoire approuvée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère à faible teneur en oxygène, ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire homologuée.

**Autres informations :** Pendant l'utilisation, ne pas manger, boire ni fumer.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Bleu
Odeur	: Solvant
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 6,5 – 8
Vitesse d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: ≥ 100°C (212°F)
Point d'éclair	: > 100°C (212°F) (Estimé)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité de vapeur relative à 20°C	: > 1 (Air = 1)
Densité relative	: 0,995 (Eau = 1)
Masse volumique	: ≈ 994,3 g/l (8,298 lb/gallon US)
Densité	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Eau : soluble
Coefficient de partage : N-Octanol/Eau	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité	: Aucune donnée n'est disponible
Teneur en COV	: 41,5 g/l (0,35 lb/gallon US)

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**10.1. Réactivité :** Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

**10.2. Stabilité chimique :** Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

# Liquide lave-glace nettoyant les insectes – Super concentré Performance Plus

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

- 10.3. Risque de réactions dangereuses :** Il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.
- 10.4. Conditions à éviter :** Lumière solaire directe, températures extrêmement élevées ou basses, et matières incompatibles.
- 10.5. Matières incompatibles :** Acides forts, bases fortes, oxydants forts.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux :** La décomposition thermique peut produire : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Composés organiques non identifiés.

## SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

**Toxicité aiguë (Ingestion) :** Non classé.

**Toxicité aiguë (Cutanée) :** Non classé.

**Toxicité aiguë (Inhalation) :** Non classé.

**Données sur la DL50 et la CL50 :**

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

**Corrosion/Irritation de la peau :** Non classé.

pH : 6,5 – 8

**Lésions/Irritation des yeux :** Provoque des lésions oculaires graves.

pH : 6,5 – 8

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Non classé.

**Mutagenicité pour les cellules germinales :** Non classé.

**Cancérogénicité :** Non classé.

**Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées) :** Risque présumé d'effets graves pour les organes (foie, système nerveux, système hématopoïétique) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Ingestion, inhalation).

**Toxicité pour la reproduction :** Non classé.

**Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique) :** Non classé.

**Danger par aspiration :** Non classé.

**Symptômes/Lésions après l'inhalation :** L'exposition prolongée peut provoquer de l'irritation.

**Symptômes/Lésions après le contact avec la peau :** L'exposition prolongée peut provoquer de l'irritation de la peau.

**Symptômes/Lésions après le contact avec les yeux :** Provoque des lésions permanentes de la cornée, de l'iris ou de la conjonctive.

**Symptômes/Lésions après l'ingestion :** L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

**Symptômes chroniques :** Risque présumé d'effets graves pour les organes (foie, système nerveux, système hématopoïétique) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Ingestion, inhalation).

### 11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

**Données sur la DL50 et la CL50 :**

<b>Alcools en C9-11, éthoxylés (68439-46-3)</b>	
DL50 Ingestion Rat	1400 mg/kg
<b>Éther monobutyle du diéthylèneglycol (112-34-5)</b>	
DL50 Ingestion Rat	5660 mg/kg
DL50 Cutané Lapin	2700 mg/kg
<b>2-Butoxyéthanol (111-76-2)</b>	
DL50 Ingestion Rat	470 mg/kg
DL50 Cutané Lapin	435 mg/kg
CL50 Inhalation Rat	486 ppm/4h
<b>2-Butoxyéthanol (111-76-2)</b>	
Groupe du CIRC	3

## SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

**Écologie – Générales :** Non classé.

<b>Éther monobutyle du diéthylèneglycol (112-34-5)</b>	
CL50 Poisson 1	1300 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : <i>Lepomis macrochirus</i> [statique])
CE50 - Crustacé [1]	> 100 mg/l (Durée d'exposition : 48 h – Espèce : <i>Daphnia magna</i> )
<b>2-Butoxyéthanol (111-76-2)</b>	

# Liquide lave-glace nettoyant les insectes – Super concentré Performance Plus

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

CL50 Poisson 1	1490 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : <i>Lepomis macrochirus</i> [statique])
CE50 - Crustacé [1]	> 1000 mg/l (Durée d'exposition : 48 h – Espèce : <i>Daphnia magna</i> )
CL50 Poisson 2	2950 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : <i>Lepomis macrochirus</i> )

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Liquide lave-glace nettoyant les insectes – Super concentré Performance Plus	
Persistance et dégradabilité	Non établies.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Liquide lave-glace nettoyant les insectes – Super concentré Performance Plus	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Éther monobutyle du diéthylèneglycol (112-34-5)	
Facteur de bioconcentration (BCF) Poisson 1	(aucune bioconcentration n'est attendue)

2-Butoxyéthanol (111-76-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log P <sub>octanol-eau</sub> )	0,81 (à 25°C)

12.4. Mobilité dans le sol : Aucune information supplémentaire n'est disponible.

## 12.5. Autre effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des matières résiduelles

Méthode de traitement des matières résiduelles : Peut être enfoui ou incinéré, si cela est conforme aux réglementations locales.

Consulter le fournisseur pour obtenir des recommandations spécifiques.

Recommandations sur l'élimination dans les égouts : Ne pas jeter les matières résiduelles dans les égouts.

Recommandations sur l'élimination des matières résiduelles : Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Écologie – Matières résiduelles : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

La ou les appellations réglementaires énoncées dans le présent document ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS, et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables qui peuvent ou non avoir été connues au moment de la publication de la FDS.

### 14.1. Conformément au DOT américain

Non réglementé aux fins du transport

### 14.2. Conformément à l'IMDG

Non réglementé aux fins du transport

### 14.3. Conformément à l'IATA

Non réglementé aux fins du transport

### 14.4. Conformément au TDG

Non réglementé aux fins du transport

## SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementation fédérale des États-Unis

Liquide lave-glace nettoyant les insectes – Super concentré Performance Plus	
SARA Section 311/312 Classes de danger	Danger pour la santé – Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique ou expositions répétées) Danger pour la santé – Lésions oculaires graves ou irritation oculaire

Alcools en C9-11, éthoxylés (68439-46-3)	
Répertorié dans l'inventaire de la loi TSCA ( <i>Toxic Substances Control Act</i> ) des États-Unis – Statut : Actif	
Drapeau réglementaire : EPA TSCA Regulatory Flag	XU – XU – indique une substance exemptée de déclaration en vertu de la règle de déclaration des données chimiques ( <i>Chemical Data Reporting Rule</i> ), (40 CFR 711).

Éther monobutyle du diéthylèneglycol (112-34-5)	
Répertorié dans l'inventaire de la loi TSCA ( <i>Toxic Substances Control Act</i> ) des États-Unis – Statut : Actif	

# Liquide lave-glace nettoyant les insectes – Super concentré Performance Plus

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

## 2-Butoxyéthanol (111-76-2)

Répertorié dans l'inventaire de la loi TSCA (*Toxic Substances Control Act*) des États-Unis – Statut : Actif

### 15.2. Règlementation des États américains

#### 2-Butoxyéthanol (111-76-2)

États-Unis – New Jersey – *Right to Know Hazardous Substance List*

États-Unis – Pennsylvanie – Liste du RTK (*Right to Know*)

États-Unis – Massachusetts – *Right To Know List*

### 15.3. Règlementation canadienne

#### Alcools en C9-11, éthoxylés (68439-46-3)

Répertorié dans la LIS (*Liste intérieure des substances*) du Canada

#### Éther monobutyle du diéthylèneglycol (112-34-5)

Répertorié dans la LIS (*Liste intérieure des substances*) du Canada

#### 2-Butoxyéthanol (111-76-2)

Répertorié dans la LIS (*Liste intérieure des substances*) du Canada

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, DONT LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la : 08/04/2022

dernière révision

Indication des changements : Examen des données. Langage modifié.

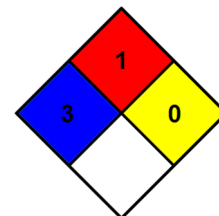
Autres informations : Le présent document a été préparé conformément aux exigences relatives aux FDS de la norme de l'OSHA sur la communication des dangers (*Hazard Communication Standard*) 29 CFR 1910.1200 des États-Unis et du *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) (DORS/2015-17) du Canada.

H226	Liquide et vapeurs inflammables
H227	Liquide combustible
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact avec la peau
H315	Provoque de l'irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une grave irritation oculaire
H332	Nocif par inhalation
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

**Dangers pour la santé selon la NFPA** : 3 – Matières qui, dans des conditions d'urgence, peuvent provoquer des lésions graves ou permanentes.

**Danger d'incendie selon la NFPA** : 1 – Matières qui doivent être préchauffées avant de pouvoir s'enflammer.

**Danger de réactivité selon la NFPA** : 0 – Matières qui, en elles-mêmes, sont normalement stables, même dans des conditions d'incendie.



Les informations contenues le présent document sont correctes au meilleur de nos connaissances, informations et opinions, et sont uniquement destinées à servir de guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise en circulation du produit. L'utilisateur assume tous les risques liés à l'utilisation de ce produit et doit déterminer la qualité et l'adéquation du produit pour son utilisation. Le fournisseur n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quelle qu'elle soit, y compris les garanties de qualité marchande ou de convenance à un usage particulier ou autre, et décline spécifiquement toute responsabilité pour les dommages accessoires, consécutifs ou autres découlant de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit. Les informations fournies ne concernent que la matière spécifique fournie et peuvent ne pas être valides si elles sont utilisées en combinaison avec toute autre matière ou tout autre processus, sauf si cela est précisé dans la présente FDS.

NA SGH FDS 2015 (Canada, É-U)